# Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

#### Procès-verbal de la séance du 24 juillet 2018

Page 1

L'an deux mille dix-huit, 24 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice sur Lèze, assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme SUZANNE Colette, M DHERS Raphaël, M LEBLANC Daniel, Mme CONDIS Sylvette, Mme TAILHAN Josiane, Mme CANAL Marie-Claude, Mme PRUVOST Yvelyne, M LANTA Max, Mme CARDONA Eveline, M CARDONA Jean-Luc, M SCHOULER Luc, M MARTIN Yves, Mme COLLAO Marta, M GRIFFOUL Michel.

Procuration: Mme MUNOZ Maria à Mme CARDONA Eveline

<u>Absents</u>: Mme FAUSTINI Marie-Claire, M CORATO Stéphane, Mme LAGARDE Nadia, M TOFFOLO Fabien,

Par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CONDIS Sylvette est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

#### <u>Approbation du Procès-verbal du 05 Juillet 2018</u>

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procèsverbal du Conseil municipal en date du 05 Juillet 2018, transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal n° 2018-05 du 05 Juillet 2018.

### 1. Tarifs ALSH 2018/2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une observation des services de la C.A.F, il convient de modifier les tarifs ALSH 2018 adoptés par délibération du 23 novembre 2017, afin d'inclure une 4<sup>ème</sup> tranche de tarification.

Elle propose en conséquence d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, et pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs ALSH suivant aux familles de Saint Sulpice sur Lèze et celles dont les communes ont signé la convention de financement.

Quotient	1 enfant			2 enfants			3 enfants		
Familial CAF									
	journée	1/2j	½ j	journée	½ j	1/2j	journé	1/2j	1/2j
		repas	repas		repas	repas	е	repas	sans repas
- 650	10.50€	8.40€	5.25€	9.45€	8.40€	5.25€	8.40€	7.35€	4.20
651 à 900	12.60€	9.45€	6.30€	10.50€	9.45€	6.30€	9.45€	8.40€	5.25
901 à 1500	13.65€	10.50€	7.35€	12.60€	10.50€	7.35€	10.50€	9.45€	6.30
+ 1501	14.00€	11.00€	7.80€	13.20 €	11.00€	7.80 €	11.00€	10.00€	6.80

# Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

# Procès-verbal de la séance du 24 juillet 2018

Page 2

Personnel du service animation 9.45€/enfant et 6.30€ la ½ journée avec repas.

Le tarif pour les familles dont les communes ne sont pas adhérentes passera à 16.80€ par jour et par enfant, à 13€ la ½ journée avec repas et 9.50€ la ½ journée sans repas.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs ALSH ci-dessus, proposés par Mme le Maire

### 2. <u>Echange Commune – AUPETIT-OLSZEWSKI</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur d'implantation de la station de relevage, chemin des Burs et à une demande de M. AUPETIT Michel et de Mme OLSZEWSKI Nadine, il convient de procéder à un échange de parcelle avec ces personnes selon le projet de division établi par la SARL G.O. Mètres.

La partie devant être cédée par la commune présente une surface de 69 m², celle à recevoir est de 78m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de procéder à l'échange de parcelle proposé par Mme le Maire, selon le projet de division établi par la SARL G.O. Mètres.

**DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à cette décision et notamment l'acte à intervenir.

## 3. <u>Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23h30</u>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23h30 hebdomadaires pour exercer les fonctions d'aide cuisinière à la cantine scolaire.
- De supprimer le poste d'adjoint technique existant à raison de 21h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE :

- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23h30 hebdomadaires pour exercer les fonctions d'aide cuisinière à la cantine scolaire.
- De supprimer le poste d'adjoint technique existant à raison de 21h30.

### 4. Primes exceptionnelles

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle de :

- 250 € à l'adjoint technique exerçant la fonction de cuisinier qui a dû assurer son service en palliant à plusieurs absences.
- 350 € à l'adjoint technique qui a été sollicité lors des intempéries du 13 et du 16 Juillet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE** de verser une prime exceptionnelle :

- de 250 € à l'adjoint technique exerçant la fonction de cuisinier
- de 350 € à l'adjoint technique qui a été sollicité lors des intempéries du 13 et du 16
  Juillet

La séance est levée à 22h 00